

L'ancienneté d'un salarié du nettoyage est-elle préservée lors d'un transfert de contrat d'entretien ?

Réponse courte

L'ancienneté d'un salarié du nettoyage est **intégralement préservée** lors d'un transfert de contrat d'entretien. L'article 5.2.g de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 dispose que les salariés repris conservent **tous leurs droits et obligations**, ce qui inclut l'ancienneté acquise chez le cédant. L'article 11 confirme expressément que l'ancienneté est préservée en cas de transfert.

Cette préservation a des conséquences directes sur plusieurs droits du salarié : le calcul du **préavis**, le droit à l'**indemnité de départ**, les **majorations salariales** d'ancienneté, le nombre de jours de **congé d'ancienneté** et le calcul de la prime d'assiduité. Le cessionnaire doit intégrer l'ancienneté totale du salarié dans sa gestion RH dès le premier jour du transfert, sans interruption ni remise à zéro.

Définition

La **préservation de l'ancienneté** lors d'un transfert de contrat d'entretien garantit la continuité de carrière du salarié chez le cessionnaire. Les articles 5.2.g et 11 de la CCT imposent le maintien intégral de l'ancienneté lors d'un transfert de contrat d'entretien, qui produit ses effets sur l'ensemble des droits conditionnés par la durée de service.

Conditions d'exercice

La préservation de l'ancienneté impacte directement plusieurs droits du salarié.

Droit impacté	Effet de l'ancienneté
Préavis (art. 4.2)	Paliers à 5 ans et 10 ans
Indemnité de départ	À partir de 5 ans d'ancienneté continue
Majoration salariale (art. 11)	+1 % à 11 ans, +2 % à 16 ans, +3 % à 21 ans, +4 % à 26 ans
Congé d'ancienneté (art. 14.6)	27 jours à 11 ans, 28 jours à 16 ans, 29 jours à 26 ans
Prime d'assiduité (art. 22)	Condition d'1 an de présence

Modalités pratiques

Le cessionnaire doit reprendre l'ancienneté exacte du salarié et l'intégrer dans tous ses systèmes.

Aspect	Détail
Date d'entrée	Date d'entrée initiale chez le premier employeur du secteur
Ancienneté cumulée	Inclut toutes les périodes chez les cédants successifs
Document de référence	Contrat de travail et avenant de transfert (annexe III)
Intégration RH	Dès le premier jour du transfert
Vérification	Sur base des informations transmises par le cédant (art. 5.2.b)

Pratiques et recommandations

Vérifier l'ancienneté réelle du salarié dès la réception du dossier de transfert permet de calculer correctement les majorations salariales, le préavis et les congés d'ancienneté.

Reporter la date d'entrée initiale dans le système de paie du cessionnaire garantit que les droits liés à l'ancienneté s'appliquent sans interruption.

Mentionner explicitement la reprise de l'ancienneté dans l'avenant de transfert formalise l'engagement du cessionnaire et constitue une preuve en cas de contestation.

Recalculer les majorations salariales d'ancienneté applicables sur la base de l'ancienneté totale assure un salaire conforme dès le premier mois de travail chez le cessionnaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation de tous les droits et obligations
Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Majorations d'ancienneté et préservation en cas de transfert
Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé d'ancienneté
Art. 4.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Délais de préavis selon l'ancienneté

La préservation de l'ancienneté est une obligation absolue du cessionnaire. Un salarié ayant 15 ans d'ancienneté chez le cédant conserve cette ancienneté intégralement chez le cessionnaire, avec tous les droits qui en découlent, y compris la majoration salariale de 2 % prévue à partir de la 16e année.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.